

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-147



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Laurence RABOISSON CROPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Marc COSTE, Nathalie PIALAT

PROCURATIONS :

Mélanie TRAVIER donne procuration à Arnaud SAVOIE

Dorothée RODRIGUES donne procuration à Coralie TRICHARD

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc MACHON

CULTURE

**Attribution d'une
subvention d'aide à un
projet culturel organisé
sur la commune de
Beauvallon**

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 2 septembre 2026,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Copamo souhaite marquer son soutien aux initiatives portées par les acteurs du Pays Mornantais favorisant l'émergence des nouveaux projets culturels portés par les communes, retenus pour leur intérêt artistique et leur résonnance intercommunale.

Les projets culturels sont sélectionnés en appliquant les critères définis suivants :

- Comporter une dimension culturelle majeure
- Être d'intérêt intercommunal et porté par la commune
- Être gratuit ou proposé à un tarif accessible
- Être vecteur de pluralité et de complémentarité artistique avec le calendrier auquel il se rapporte
- Intégrer la participation d'artistes professionnels



Une attention particulière est portée au caractère « solidaire » de l'aide (communes qui en ont le plus besoin), au principe de « rotation », au nombre de bénéficiaires du projet et au caractère « duplicable » de l'évènement.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être présente financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les communes
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du Pays Mornantais

Parmi les actions éligibles, a ainsi été retenu l'évènement « Une journée comme autrefois », organisé par l'Association d'Education Populaire de Saint-Jean de Touslas.

Cet évènement contribue à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine rural local en faisant revivre les savoir-faire, les métiers anciens, les traditions et les pratiques agricoles d'autrefois. À travers des démonstrations, des animations et la mise en scène d'outils et de matériels traditionnels, il permet à plus de 6 000 visiteurs chaque année de découvrir et de mieux comprendre l'histoire et l'identité du territoire.

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra afficher le soutien du projet par la Copamo, tant dans les publications liées à la communication de l'évènement, que le jour même via des supports visuels mis à leur disposition. Les modalités de mise en valeur de l'aide de la Copamo seront définies dans le cadre d'une convention (Communication, protocole, visibilité et valorisation).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 2.8.SEP..2026
Notifié ou publié
le 2.8.SEP..2026.
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

VALIDE le soutien financier apporté, sous la forme d'une subvention, à l'évènement « Une journée comme autrefois », qui a eu lieu le 6 septembre 2026, participation de la Copamo à hauteur de 1500 € attribués à l'Association d'Education Populaire de Saint-Jean de Touslas,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette aide,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
RENAUD PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MACHON



PUBLIE LE 28 SEPTEMBRE 2026
 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT